

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 5**

Engagement 5 :

Vérifier le contenu de la norme 2110 (Livre bleu) quant à l'explication relativement aux frais de 200 \$ (Demandé par la Régie) - volume 2 page 172

Réponse à l'engagement 5 :

En page 14, la norme E-21.10 fait nommément mention aux frais de raccordement de 200 \$ qui figurent à l'article 294 des Tarifs en vigueur.

L'extrait annexé des normes de fourniture de l'électricité en basse tension précise en effet la nature des frais que le client devra supporter lors du raccordement initial du branchement par Hydro-Québec.